

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DONNEZAC**

Nbre de Conseillers en exercice	15
présents	14
votants	14

**OBJET** : COMPOSITION DE  
LA COMMISSION DE  
CONTROLE DES LISTES  
ELECTORALES

**DELIBERATION n° 2026-07-02**

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin 2026, le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François JOYÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2026

**PRESENTS** : CHASSIN Franck ; COURJAUD Thierry ; Dominique DIDIER ; DUPUY Elodie ; FEBVIN Marie-Pascale ; GENAIN Jean-Pierre ; HERAUD Claudine ; JOYÉ Jean-François ; LAMBERT Régine ; LIMOUZIN Sandrine ; METTE VIALATTE Séverine ; SICAUD Geoffroy ; SOPENA Patrice ; ZOCCO Jonathan ;

**ABSENTS-EXCUSES** : BOTTERO Aurélie ;

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : HERAUD Claudine

Monsieur le Maire rappelle que le maire est compétent pour procéder aux inscriptions et aux radiations sur les listes électorales. Toutefois, ses décisions font l'objet d'un contrôle a posteriori. À cet effet, une commission de contrôle est instituée dans chaque commune.

Les membres de cette commission sont désignés par arrêté préfectoral pour une durée de six ans, ainsi qu'après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, conformément à l'article R.7 du Code électoral.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales est déterminée en fonction du nombre de listes représentées au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que ni le maire ni les adjoints ne peuvent en être membres.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin entre les communes de plus et de moins de 1 000 habitants, les règles de composition de cette commission reposent également sur le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal.

À Donnezac, deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal. Dans cette configuration, la commission de contrôle des listes électorales doit être composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- ⇒ **3 conseillers municipaux** appartement à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

⇒ **2 conseillers municipaux qui appartiennent à la deuxième liste**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est recommandé de désigner des membres suppléants en plus des membres titulaires.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'**unanimité**, des membres présents

PROCEDE à la nomination des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

DIT que sont élus **titulaire** à la commission de contrôle des listes électorales :

- pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- Monsieur Jean-Pierre GENAIN
- Monsieur Dominique DIDIER
- Madame Régine LAMBERT

- pour la liste du groupe d'opposition :

- Madame Séverine METTE VIALATTE
- Monsieur Jonathan ZOCCO

DIT que sont élus **membres suppléants** :

- Madame Sandrine LIMOUZIN
- Madame Elodie DUPUY
- Monsieur Thierry COURJAUD
- Monsieur Geoffrey SICAUD
- Madame Aurélie BOTTERO

Cette délibération sera transmise à la préfecture de la Gironde.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 08/06/2026

Affiché le : 08/06/2026

Transmis au représentant de l'état : 08/06/2026

Le Maire  
J-F JOYÉ



Secrétaire de séance  
HERAUD Claudine

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Claudine Héraud.